

Conditions générales de fonctionnement du CABINET VETERINAIRE DE LA TANNIERE SITUE AU 3 PLACE DE L'EGLISE 53220 SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE

Les présente CGF sont consultables à l'entrée du cabinet. Elles peuvent vous être remise en version papier ou numérique à votre demande. Elles sont visibles également sur le site internet du cabinet. Tout acte effectué au sein de l'établissement de soins est soumis aux présentes CGF.

Mentions obligatoires

Appellation de l'établissement de soins et espèces habituellement et occasionnellement traitées
CABINET VETERINAIRE DE LA TANNIERE

3 Place de l'Eglise La Tanniere 53220 SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE

Tel 0243052223 Mail : nath.my@cabinet-latanniere-veterinaire.fr SMS et VISIO :
0786865189

Médecine et chirurgie des animaux de rente et de compagnie (BV, OV, CP, CN, CT, CV)

Sociétés d'exercice et réseaux professionnels

DOCTEUR VETERINAIRE NATHALIE MY

Inscrite au tableau de l'ordre sous le numéro 10988

Vétérinaire Commandant des Sapeurs-Pompiers

Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

Accueil ouvert tous les matins de 10h00 à 12h00 sauf dimanche et jours fériés.

Et 24/24 sur rendez-vous

Accès de la salle de consultation aux personnes handicapées

Personnel affecté aux soins des animaux

Personnel vétérinaire : Nathalie MY diplômée de Toulouse en 1990

Personnel non vétérinaire : Océane QUINTRIC Assistante

Prestations effectuées au sein de l'ETABLISSEMENT DE SOINS

Consultations de médecine générale

Consultation de Chromacupuncture

Chirurgie générale et de conenance

Analyses sanguines et parasitologiques, bactériologiques avec antibiogramme

Radiographies numériques

Diagnostic échographique de gestation sur animaux de rente

Surveillance des animaux hospitalisés

Aucun personnel ne dormant sur place, les animaux hospitalisés de nuit ne sont vus que vers 22h30 puis 6h30. En cas de nécessité des passages du vétérinaire peuvent être programmés en dehors de ces heures

Permanence et continuité des soins

En cas d'absence, la continuité des soins est assurée par le cabinet vétérinaire de Montaudin distant de 2 kilomètres.

Toutes les espèces domestiques sont prises en charge. Les chirurgies orthopédiques sont référées, ainsi que certains soins aux chevaux de compétition de grande valeur.

Conditions tarifaires

Les tarifs des différentes interventions sont affichés à l'entrée du cabinet. Un devis est proposé avant toute intervention ou sur demande.

Litiges

Profession étant régie par une instance ordinaire, c'est l'Ordre des Vétérinaires des Pays de la Loire qui sera saisi en cas de litige

RCP

La RCP est couverte par le contrat multirisques PRO ACAJOU N° B1 7020652 des ACM

Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur Nathalie MY

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du Client

Les anesthésies pratiquées sont des anesthésies fixes. Toutes les précautions sont prises pour éviter au maximum tous types d'accident.

Le chenil dispose de cages vastes inox avec tapis chauffants

Contrat de soins, conditions particulières

Il est possible de demander l'édition du contrat de soin à l'admission de tout animal.

Décès de l'animal

En cas de décès d'un animal, son cadavre est réfrigéré jusqu'à la prise en charge par une société d'incinération.

Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens dangereux sont admis, sous condition de responsabilité de leur détenteur.

Admission des animaux errants

Les animaux errants, dont l'état nécessite des soins sont acceptés sous la responsabilité des maires des communes où ils sont trouvés. Une convention tacite existe avec le chenil de la commune de Landivy

Modalités de règlement

Les règlements par chèques, virements, cartes bancaires et espèces sont acceptés.